

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/2015/.....¹⁸⁹/PRG/SGG

**FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA DEUXIEME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution en son article 68 ;

Vu la loi organique L/15/du 23 Décembre 1991 portant Règlement
Intérieur de l'Assemblée Nationale.

DECRETE

Article premier : La deuxième session ordinaire de l'Assemblée
Nationale s'ouvrira le Lundi 05 Octobre 2015 en application des
dispositions de l'article 68 de la Constitution.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date
d'ouverture de la session sera enregistré et publié au Journal Officiel de
la République.

Conakry le 01 OCT. 2015 2015



Professeur Alpha CONDE